

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n° 5 : Améliorer l'efficacité de la gestion financière et du recouvrement**

**Indicateur n° 5-2 : Taux de restes à recouvrer de l'année n au 31 mars n + 1**

*Finalité* : le taux de restes à recouvrer permet de déterminer la part des cotisations non recouvrées par les URSSAF. Cet indicateur reflète à la fois les évolutions de la conjoncture économique - le nombre de cotisants faisant face à des difficultés financières augmente généralement en période de ralentissement conjoncturel - et la qualité de la gestion du recouvrement par les URSSAF.

Le taux de reste à recouvrer de l'exercice n observé au 31 mars n+1 permet de tenir compte du fait que les restes à recouvrer générés au titre d'un exercice diminuent fortement au cours des mois qui suivent la fin de cet exercice, particulièrement pour les petites structures économiques : ainsi, 15 % des cotisations restant à recouvrer des employeurs et travailleurs indépendants (ETI) au titre de l'exercice 2010 ont été encaissées entre 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011.

*Résultats* : les taux de restes à recouvrer pour le secteur privé et celui des employeurs et travailleurs indépendants sont présentés dans le tableau suivant :

	Secteur privé (hors contrôle)				Objectif en moyenne sur 2010-2013	Employeurs et travailleurs indépendants			
	2007	2008	2009	2010		2007	2008	2009	2010
<b>France entière</b>	0,67 %	0,81 %	1,12 %	0,93 %	<b>0,75 % en métropole</b>	4,96 %	9,74 %	15,94 %	19,22 %
<b>Métropole</b>	<b>0,60 %</b>	<b>0,73 %</b>	<b>1,00 %</b>	<b>0,80 %</b>		<b>4,37 %</b>	<b>9,00 %</b>	<b>15,00 %</b>	<b>17,81 %</b>
<b>DOM</b>	6,18 %	7,64 %	11,79 %	11,82 %		39,03 %	55,16 %	65,19 %	70,82 %

Source : ACOSS.

L'indicateur de la convention d'objectifs et de gestion (COG ACOSS) sur le taux de reste à recouvrer est ciblé sur toutes les catégories de cotisants, hors employeurs et travailleurs indépendants non agricoles (ETI) relevant du dispositif de l'interlocuteur social unique (ISU) et hors contrôle. La cible est de 0,75% en moyenne sur les trois années de convention. Le secteur privé représente les trois quarts des cotisations dues. La prise en compte du contrôle accroîtrait le taux de reste à recouvrer du secteur privé d'environ 0,08 point. Ainsi, en 2010, le taux y compris contrôle dans le secteur privé est de 1,01 % pour la France entière, de 0,88 % en métropole et de 11,76 % dans les DOM.

Le niveau du taux de restes à recouvrer dépend très fortement du statut du cotisant, mais également de la zone géographique sur laquelle il est calculé. Jusqu'en 2008, le taux de restes à recouvrer du secteur privé en métropole était inférieur à 0,75 %. En 2009, il s'est élevé à 1,0 %, soit 0,27 point de plus que l'exercice précédent, conséquence de la crise économique qui a débuté en septembre 2008. Il n'est cependant pas aussi élevé que celui enregistré lors de la précédente crise économique en 1993 (au-delà de 2 %). En 2010, il bénéficie de l'amélioration de la situation conjoncturelle. Il s'améliore à la fois pour les petites et les grandes entreprises en moyenne de 0,2 point par rapport à 2009 et se rapproche, avec un résultat de 0,8 %, de son niveau de 2008.

Suite à la mise en place de l'interlocuteur social unique (ISU) au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les taux des restes à recouvrer des travailleurs indépendants s'étaient fortement dégradés (9 % pour la métropole) conséquence de l'augmentation des cotisations liquidées à la maladie et la vieillesse, alors qu'en 2007 les cotisations ne concernaient que les allocations familiales et la CSG, et de celle des taxations d'office liées à l'arrivée plus tardive des revenus des travailleurs indépendants. En 2010, les difficultés persistent : le taux de restes à recouvrer des cotisations des travailleurs indépendants relevant de l'ISU en métropole approche 18 %. Néanmoins, ce niveau de taux ne traduit pas la situation réelle du recouvrement sur cette catégorie. Il est en effet très fortement perturbé par les taxations d'office qui représentent plus de la moitié des restes à recouvrer. Ces taxations d'office, qui sont pour une part importante des taxations anciennes correspondant sans doute à des activités arrêtées, expliquent l'augmentation des restes à recouvrer. Le mécanisme de calcul de la taxation d'office pénalise également artificiellement leur montant. Par ailleurs, des opérations de traitement de rattrapage des cotisations des comptes radiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sont intervenues fin 2010, et se traduisent par une hausse des restes à recouvrer. Hors taxation d'office, les taux de restes à recouvrer des employeurs et travailleurs indépendants sont quasiment réduits de moitié. Ils s'élèvent à 9,8 % en métropole, et restent stables par rapport à l'an dernier. Dans les DOM, l'exclusion des taxations d'office relativement plus importantes fait passer le taux de restes à recouvrer de 70,8 % à 29,3 %. Un plan de radiation a été initié entre les URSSAF et le régime social des indépendants (RSI) fin 2010, pour permettre de faire disparaître ces taxations.

Le taux de reste à recouvrer du secteur privé varie par secteur de 0,00 % à 2,70 %. Les secteurs pour lesquels les taux de recouvrement sont les meilleurs sont généralement les plus capitalistiques et ceux où la main d'œuvre est fortement qualifiée (activités financières, recherche et développement...). À l'inverse, les taux de recouvrement sont moins bons dans les secteurs peu concentrés et/ou intensifs en main d'œuvre peu qualifiée (textile, construction). Le tableau ci-dessous ventile des taux de restes à recouvrer du secteur privé de l'année 2010 au 31 mars 2011, par secteur d'activité.

<b>Taux de reste à recouvrer du secteur privé à 15 mois – hors contrôle - Métropole</b>	<b>2010</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	1,17%
Industries extractives	0,31%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	0,70%
Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	1,83 %
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	1,72 %
Cokéfaction et raffinage	-
Industrie chimique	0,22 %
Industrie pharmaceutique	0,04 %
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	0,60 %
Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1,19 %
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,31 %
Fabrication d'équipements électriques	0,36 %
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	0,69 %
Fabrication de matériels de transport	0,46 %
Autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et d'équipements	1,27 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,05 %
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,31 %
Construction	2,70 %
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	0,75 %
Transports et entreposage	0,88 %
Hébergement et restauration	1,93 %
Édition, audiovisuel et diffusion	1,02 %
Télécommunications	0,14 %
Activités informatiques et services d'information	0,63 %
Activités financières et d'assurance	0,15 %
Activités immobilières	0,70 %
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	0,62 %
Recherche-développement scientifique	0,26 %
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,10 %
Activités de services administratifs et de soutien	1,28 %
Activités des agences de travail temporaire	0,10 %
Administration publique	0,00 %
Enseignement	0,82 %
Activités pour la santé humaine	0,38 %
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	0,24 %
Arts, spectacles et activités récréatives	0,97 %
Autres activités de services	0,94 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	1,07 %
Activités extra-territoriales	1,00 %
Inconnu	0,06 %
<b>Ensemble</b>	<b>0,80 %</b>

Source : ACOSS.

*Construction de l'indicateur* : l'indicateur rapporte le montant des cotisations exigibles au cours de l'année civile n (au 31 mars de l'année n + 1), au montant total des cotisations liquidées au titre de l'année n. Les données ne tiennent pas compte des redressements effectués au cours des opérations de contrôle.